

35A05

Lac de l'Impasse

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Réfusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffectation
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

Clair désigné sur carte
Clair jalonné
Aire de titres en traitement
Bai d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire arpenté non désignable
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
Bai d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
Aire d'extraction Autorisation sans bai
Certificat d'autorisation
Déclaration de conformité
CM (concession minière) ou BM (bai minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bai)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A Argile	G Gravier	O Orpèbre	U Autre
B Sable de silice	I Indéterminé	P Pierre concassée	X Calcaire
C Calcaire	L Terre grasse	R Roches minérales	
D Pierre d'imperméabilité	M Moraine	S Sable	
E Métrac de silice	N Terre noire	T Tourbe	

Statut du site d'extraction
O Ouvert sous conditions, C Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel

Périmètre urbain

Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel à l'exploration et exploitation minières pour le pétrole et le gaz (permis)

Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu

Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre

Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre

Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II

Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Piogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissinan de Betsiamita, Essipik, Mashewish, Nutsahkuan

Frontières
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20'25" orient avec une variation annuelle déclinatoire de 11.0" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

